

Une vie significative un geste qui la prolonge

Vous avez toujours contribué au bien-être de la société, à votre manière et de mille manières. Vous voulez faire votre part une fois de plus. Le testament est le document privilégié pour exprimer vos dernières volontés, y compris les legs en faveur d'organismes de bienfaisance.

LE DON TESTAMENTAIRE

Un don par testament à un organisme de bienfaisance vous permet d'accomplir, dès maintenant, un geste significatif qui vous survivra. Quel que soit le montant légué, votre don est important pour l'organisme qui en bénéficiera. Il n'est donc pas nécessaire d'être riche pour faire un don testamentaire.

Vous pouvez léguer :

- un montant précis;
- un pourcentage de votre succession;
- la totalité ou une partie du résidu de votre succession après le paiement des dettes et des legs particuliers;
- un bien — un immeuble, des valeurs mobilières, une œuvre d'art...

Vous pouvez aussi désigner un organisme de bienfaisance comme bénéficiaire :

- d'une police d'assurance vie;
- d'un REER (régime enregistré d'épargne retraite);
- d'un FERR (fonds enregistré de revenu de retraite);
- d'un pourcentage de votre fonds de retraite...

Un don testamentaire donne droit à des crédits d'impôt non remboursables qui correspondent à environ 50 % de la valeur du don. La succession peut utiliser le reçu obtenu pour ce don jusqu'à concurrence de 100 % du revenu net de la personne décédée pour l'année du décès et reporter l'excédent à l'année précédente.

Notre organisme s'associe à la campagne d'information qui encourage les citoyens et les citoyennes du Québec à faire un don important, de leur vivant ou à leur décès, à un organisme de bienfaisance, dans le cadre d'une planification financière.



UN HÉRITAGE À PARTAGER^{MD}
Québec

Un programme de la
CAGP • ACPDPTM
CANADIAN ASSOCIATION OF GIFT PLANNERS
ASSOCIATION CANADIENNE DES PROFESSIONNELS EN DONC PLANIFIÉS